

CONSEIL MUNICIPAL DE CAOURS L'HEURE
PROCES VERBAL
REUNION DU 3 avril 2018

Date de convocation : 27 mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le 13 février, 19 h 30, les membres du conseil municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Bernard DUQUESNE, Maire.

Etaient présents : Bernard DUQUESNE, Pascal DRUEL-POTTIER, Philippe RANDON, Jacky DELAITRE, Stéphane DUCROCQ, Jean-Marie SONNEVILLE, Bernard FORESTIER, Dominique BERZIN, Patricia CHASTAGNER, Véronique CHABANCE, Marc GENEAU DE LAMARLIERE, Marie-Claire DOLLE, Antony DOURNEL

Absents : Rémi FOULON, Delphine FROMENT
Pascal DRUEL-POTTIER a été nommé secrétaire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

COMPTE RENDU

Le procès verbal du 13 février 2018 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATION ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le délai des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1°_ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire

2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu le rapport fait par M. Pascal Druel-Pottier 1^{er} adjoint au Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Jean-Marie Sonnevile, conseiller municipal, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Bernard Duquesne, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Jean-Marie Sonnevile, conseiller municipal, pour le vote du compte administratif,

DELIBERANT sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Bernard Duquesne, Maire, ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le compte administratif 2017, lequel peut se résumer de la manière suivante

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		5743.71		216331.20 €		222074.91 €
Opérations de l'exercice	47975.33 €	63209.71 €	260054.42 €	263405.42 €	308029.75 €	326615.13 €
TOTAUX	47975.33 €	68953.42 €	260054.42 €	479736.62 €	308029.75 €	548690.04 €
Résultats de clôture		15234.38 €		3351 €		18585.38 €
Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire						
Restes à réaliser	1226 €	0 €				
TOTAUX CUMULES	49201.33 €	68953.42 €	260054.42 €	479736.62 €	309255.75 €	548690.04 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		19752.09 €	0.00 €	219682.20 €	0.00 €	239434.29 €

CONSTATE, que pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION : AFFECTATION DU RESULTAT

CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

2017

Le conseil municipal réuni sous la présidence de **Bernard DUQUESNE , MAIRE**
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2017**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement **2017**

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2016	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	RESTES A REALISER 2017	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	5 743.71 €		15 234.38 €	Dépenses 1 226.00 €		20 978.09 €
FONCT	216 331.20 €		3 351.00 €	Recettes		219 682.20 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	219 682.20 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.00 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	219 682.20 €
Total affecté au c/ 1068 :	0.00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017 Déficit à reporter (ligne 002)	0.00 €

DELIBERATION : VOTE DES 3 TAXES

M. Druel-Pottier présente à l'assemblée l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018

Base prévisionnelles 2018

Taxe d'habitation : 608300

Taxe foncière (bâti) : 366900

Taxe foncière (non bâti) : 43200

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte à l'unanimité le maintien des taux soit :

Taxe d'habitation : 8.81%

Taxe foncière (bâti) : 17.03%

Taxe foncière (non bâti) : 28.53%

Soit un produit fiscal attendu de 128399€

DELIBERATION : VOTE DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire présente les bilans financiers des associations.

L'association des anciens combattants ne renouvelle pas sa demande de subvention.

Les membres du comité des fêtes sont démissionnaires.

Les membres du conseil décident de ne pas renouveler la subvention à l'entraide familiale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

CCAS 6000€

Caours en Foulées 500€

ASS SPORTIVE 460€

ASS Parents d'élèves 150€

INSTITUT RECHERCHE SUR LE CANCER 160€

ADAPEI (Papillons blancs) 160€

AFM TELETHON 150€

DELIBERATION : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Après s'être fait présenter les orientations budgétaires proposées par les commissions travaux et finances, le conseil décide d'inscrire au BP 2018 les dépenses suivantes :

- drapeaux (pavoisement mairie)
- installation du vitrail du presbytère dans l'église
- aspirateur pour salle communale
- balais de voirie
- logiciel plan de cimetière
- sono portable
- réfection des sanitaires de la salle aux normes PMR
- place de parking PMR à la salle communale
- main courante cimetière de l'Heure (toujours dans le cadre de l'AD'AP)
- séparation des arrivées d'eau entre le presbytère et le cimetière de Caours
- clôture au cimetière de Caours

Budget primitif voté à l'équilibre

En fonctionnement à 475 002€ et en investissement à 58 339€

DELIBERATION INSTITUANT LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJETIONS EXPERTISE ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 3 avril 2018 ;

A compter du 1^{er} AVRIL 2018 il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Le régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI).

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières ;

I. Bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Pour les agents contractuels, ils bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonction afférent à leur emploi

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

II. Détermination des groupes fonction et des montants plafonds

L'article 84 de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires prévoit que les organes délibérants puissent cumuler les enveloppes plafond de l'Etat IFSE et CI(A) et répartir ce cumul entre les deux parts IFSE et le CI(A).

Toutefois la part CI(A) doit rester inférieure à la part IFSE pour respecter l'esprit du texte. Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

1) IFSE

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale. Il peut faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou, en l'absence de changement de fonctions, pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent et notamment l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ; l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ; la gestion d'un évènement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis.

2) Complément indemnitaire CI(A)

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le pourcentage du montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX <i>Références réglementaires: arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	secrétaire de mairie	12 600	8 350	470	0	0	0	470	0

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES OU AGENTS DE MAITRISE <i>Référence réglementaire: arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers/ sujétions / qualifications	12 600	8 350	450	0	0	0	450	0
Groupe 2	Exécution	12 000	7 950	450	0	0	0	450	0

Montant annuel individuel RIFSEEP fixé au prorata du temps de travail de l'agent

III. Périodicité du versement

1) IFSE

Mensuelle

2) CI

Néant

IV. Modalités de retenue ou de suppression pour absence

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels, les autorisations spéciales d'absence (ASA) et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail et maladie professionnelle, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

L'Assemblée Délibérante,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'instaurer à compter du 1^{er} avril 2018 le RIFSEEP pour les agents relevant des cadres d'emplois et dans les conditions fixées ci-dessus.
- d'inscrire chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, chapitre 012

Cette délibération annule et remplace les dispositions relatives au même objet prises par délibérations antérieures instituées par l'assemblée délibérante.

DELIBERATION : ACHAT SONO

Monsieur le Maire présente les 3 devis établis pour le remplacement de la sono de la mairie.

Dipsonic : 679€TTC > 80W

Dipsonic : 759€TTC > 100W

Sono Attitude: 533€TTC > 60W

Après en avoir étudié les caractéristiques, le conseil municipal choisi la sono d'une puissance de 100W et de prendre en option la housse de protection et un pied.

Il est précisé que la sono sera exclusivement réservée aux manifestations municipales. (pas de mise à disposition lors des locations de la salle)

DIVERS

Fibre optique:

Réseaux souterrains faits.

Réunion d'information programmée le 19 avril à 19h à la salle communale.

Reste la réfection des trottoirs

Old's cool :

Proposition pour les séniors de la commune de séances pour débiter ou se perfectionner avec les outils multimédia.

20h de formation pour un coût de 30€(subventionné par la CARSAT)

Permanence jeudi 24 mai de 9h à 12h pour présenter le dispositif aux habitants.

Presbytère

Les premières visites ont eu lieu.

Vitrail : suite à la visite de M Zechser du service patrimoine à Abbeville, Monsieur Le Maire propose de le faire restaurer et de le déplacer dans l'église sur support et mise en valeur par éclairage.

Séparation compteur d'eau presbytère et cimetière : devis accepté.

Participation citoyenne:

Protocole signé le 3 février 2018.

Réunion d'information avec les référents le 14 mars 2018.

4 panneaux ont été installés en entrée de village, et un cinquième est en prévision pour l'entrée route de Vauchelles.

Les référents sont :

Mme Bourbon Cindy

Mme Machy Brigitte

M Druetz Pascal

M Flandrin Philippe

M Fournier Régis

M Fournier Patrick

Remarques : des vols de quads, motos, voitures sont à constater.

Plan du cimetière

Les devis ont été reçus. Celui de Qualiconsult est inférieur à celui de visionDrône.
Relevé des 2 cimetières en cours par les élus (M. Duquesne, M. Delaitre, Mme Chastagner)

Hauts de France propres

20 participants

Enzo Pizza

Souhaite emplacement sur la commune. Accord du conseil avec proposition d'emplacement sur le parking de l'école. Monsieur le Maire prendra contact avec le gérant pour définir les modalités. Un arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public sera pris.

Véolia/télé-relève

Une campagne d'information sera programmée pour informer sur les avantages de l'utilisation de la télé-relève.

Comité des fêtes

Assemblée générale le 10 mars 2018 à 11h. Seulement 7 personnes présentes. Tous les membres du bureau sont démissionnaires. Un nouveau message sera transmis aux habitants pour éviter la dissolution du comité.

La réderie sera organisée cette année par l'association sportive, les élus et les bénévoles.

Choix du spectacle de Noël

-La fabrique de Lulu 727.95€TTC

Spectacle ludique et participatif avec instruments de musique

-Zigmus 600€TTC

Clown, gag, jonglerie

-nan compagnie 750€TTC

Clown et cirque

-Les marthinos 600€TTC

Jonglage, comique, magie, clown

-Il était une fois un orgue de Barbarie 800€TTC

Spectacle musicale avec clowns

-Dis c'est quand Noël ? 620€TTC

Spectacle dynamique et ludique

-Cirque event 1266€TTC

Spectacle de cirque avec petits animaux (chats, pigeons, paon)

Le conseil choisit à l'unanimité « La fabrique de Lulu »

La séance est levée à 22h20.